



Communauté de Communes
FAUCIGNY GLIÈRES

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PRIMITIF 2023**

COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières ; elle est disponible sur le site internet de la CCFG.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président de la CCFG, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 20 février 2023 par le Conseil Communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au Service Finances de la CCFG aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 21 décembre 2022 au Conseil Communautaire. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.
- maintenir un niveau d'investissement important pour soutenir l'activité économique et maintenir les services à la population tout en maîtrisant l'endettement.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Communauté de Communes ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation

à préparer l'avenir.

LE BUDGET PRINCIPAL

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Pour notre collectivité :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, médiathèque, service jeunesse, centre nautique (budget annexe), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Le budget de fonctionnement 2023 de la CCFG s'équilibre à **25 461 457 €**

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 du budget principal de la CCFG s'élèvent à **24 79 457 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel intercommunal, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent **42.89 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 du budget principal de la CCFG s'élèvent **22 061 722 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la CCFG à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, soit pour ce budget primitif 2023 un montant de **2 677 735 €** (2 258 735 € de prélèvement et 1 141 000 de dotation aux amortissements – 722 000 € de recettes d'ordre).

Il existe trois principaux types de recettes pour une collectivité :

- Les impôts locaux : **14 492 134 €**
- Les dotations et subventions versées par l'Etat, de Département, la Région : **7 539 653 €**
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : **2 348 170 €**

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	4 387 213.00	Excédent brut reporté	0,00
Dépenses de personnel	9 461 548.00	Recettes des services	2 348 170.00
Autres dépenses de gestion courante	2 296 362.00	Impôts et taxes	14 492 134.00
Dépenses financières	636 000.00	Dotations et participations	7 539 653.00
Dépenses exceptionnelles	7 000.00	Autres recettes de gestion courante	213 500.00
Atténuations de produits (Attribution de compensation aux communes, FPIC et contribution au redressement des finances publiques)	5 268 599.00	Recettes exceptionnelles	121 000,00
Dépenses imprévues	5 000,00	Atténuation de charges	25 000.00
Total dépenses réelles	21 127 152,00	Total recettes réelles	24 739 457,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 141 000.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	722 000.00
virement à la section d'investissement	2 258 735.00		
Total général	25 461 457.00	Total général	25 461 457.00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 3% identique à 2022
 - Taxe foncière sur le non bâti : 3.05 % identique à 2022
 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 10.5 % identique à 2022
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6.47 % identique au dernier taux voté en 2019
- *Concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 21.67 % identique à 2022
- Gémapl : le Conseil Communautaire vote un produit (593 200 €), identique à celui voté en 2022 ; celui-ci est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières

sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente aux communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) devraient s'élever à **24 573 €** pour la dotation d'intercommunalité et **2 172 000 €** pour la dotation de compensation sous réserve de la notification qui n'a pas encore été reçue.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle reste inchangée à **1701 248 €**.

Le Fonds National de Garantie Individuel (FNGIR) devrait être inchangé également à **3 261 307 €**

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la CCFG à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la CCFG regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à **19 811 545 €**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
solde d'investissement reporté	0,00	Immobilisation en cours	78 000,00
Subventions d'investissement		Dépôts et cautionnement reçus	4 500,00
Dotations, fonds divers		FCTVA + Taxe d'Aménagement	1 785 000,00
Immobilisations incorporelles + subv d'équipements versées	2 137 003,00	Subventions d'investissement	4 096 851,00
immobilisations corporelles et en cours	10 853 542,00	Cessions d'immobilisations	0,00
Remboursement capital des emprunts	2 807 500,00	Emprunt + cautionnements reçus	7 155 959,00
Autres travaux (opérations sous mandats, cpte de tiers)	2 791 500,00	Autres recettes (opérations sous mandats, cpte de tiers)	2 791 500,00
Autres immobilisations financières	200 000,00	Autres immobilisations financières	200 000,00
Charges (écritures d'ordres entre sections)	1 022 000,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	3 699 735,00
Total général	19 811 545,00	Total général	19 811 545,00

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

L'ENFANCE ET LA PETITE ENFANCE :

- Poursuite des Participations pour la construction des restaurants scolaires de Contamine et Ayze
- Démarrage des travaux de la Micro-Crèche des Ramettes
- Le début des études pour le restaurant scolaire et la crèche de Marignier, ainsi que la MAM de Glières Val de Borne

LES EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- La poursuite des travaux de restauration du château des Sires du Faucigny (cette opération est subventionnée à 80 % par l'Etat/la Région/l'Europe/le Département) avec le démarrage des travaux sur le bâtiment central et aménagement nord, parvis Ouest à l'automne.

- **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**
 - La poursuite du Fonds Air Industrie
 - Le schéma directeur de randonnée
 - Le Fonds Air Bois et l'OPAH

LA VOIRIE/LES MODES DOUX/L'URBANISATION :

La Voirie

- La rue d'Andey à Bonneville
- Le cheminement Piéton Pontchy/Dessy à Bonneville
- La rue des Primevères à Tucinges (Bonneville)
- La rue de l'Industrie à Bonneville
- Le début des travaux du Pont de l'Europe à Bonneville
- Les travaux de parking des Gallinons à Bonneville
- Le chemin des Planes à Brison
- La route de Grangeat à Contamine
- Le carrefour à feux route de Perzière à Contamine
- Le versement annuel au CD74 pour le contournement de Marignier
- Les travaux à l'intersection RD06 – RD26 à Marignier
- Le carrefour à feux à Saxia sur Glières Val de Borne

De nombreuses opérations sur les différentes communes en voirie divers, et des études diverses

La mobilité – schéma cyclables

- Le début des travaux de la voie verte Bonneville – St Pierre
- Les travaux de la voie verte avenue de Genève à Bonneville
- Diverses études

L'accompagnement à l'Urbanisation

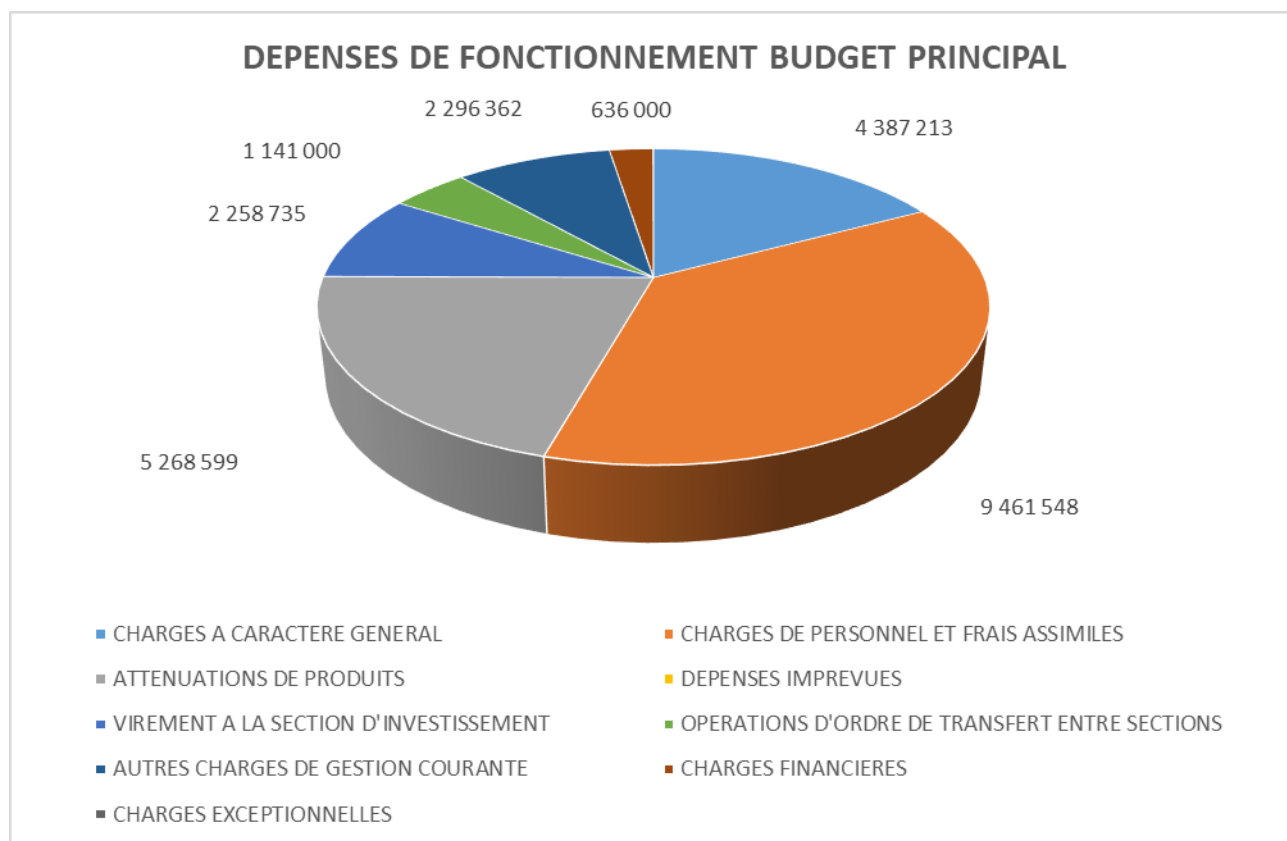
- La requalification du Centre Village d'Ayze
- Le cœur de Village de Contamine sur Arve
- Les trottoirs de l'Avenue de la plaine à Marignier
- Le début des études sur le cœur de village à Marignier
- L'Aménagement du PEM à Marignier
- Les travaux de requalification du centre de Vougy
- Le début des travaux sur les rues du Centre-Ville de Bonneville

d) Les subventions d'investissements prévues :

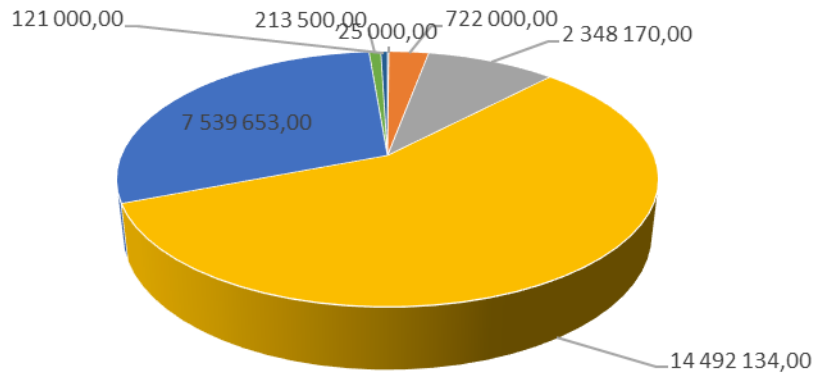
- de l'Etat
- de la Région
- du Département
- de l'Europe
- Fonds de concours
- Autres

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :



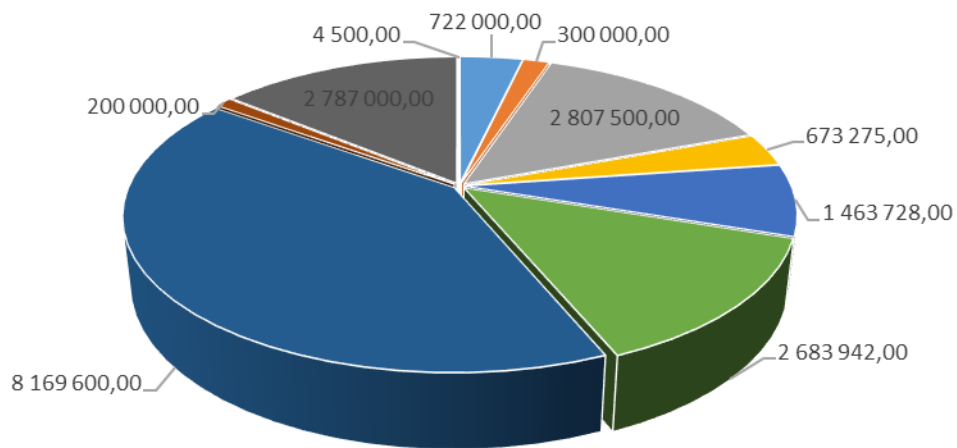
RECETTES DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL



- ATTENUATIONS DE CHARGES
- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
- PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES
- IMPOTS ET TAXES
- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS
- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
- PRODUITS EXCEPTIONNELS

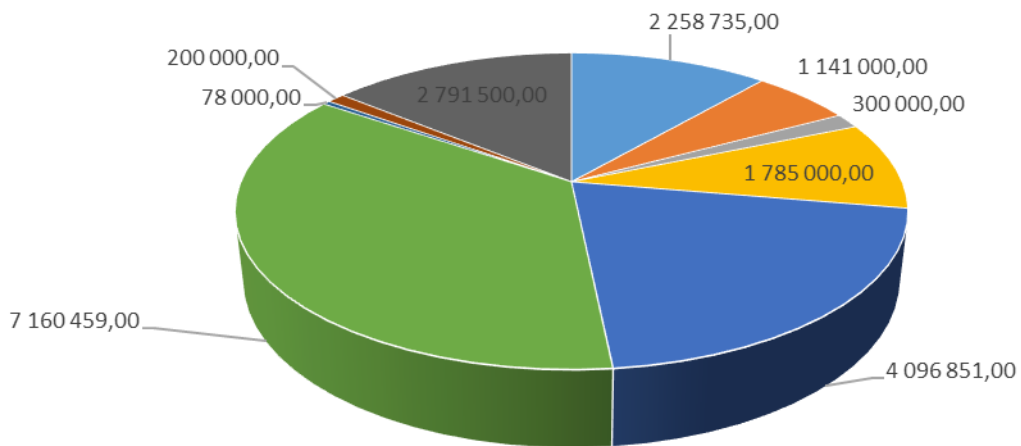
b) Recettes et dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL



- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES
- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES
- IMMOBILISATIONS EN COURS
- OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)
- OPERATIONS PATRIMONIALES
- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES
- OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)

RECETTES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL



- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- OPERATIONS PATRIMONIALES
- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
- IMMOBILISATIONS EN COURS
- OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)
- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES
- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES
- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population	786,6824276
Produit des impositions directes/population	516,7641563
Recettes réelles de fonctionnement/population	882,1657752
Dépenses d'équipement brut/population	463,2201184
Encours de la dette/population	966,7775945
Dotation globale de fonctionnement/population	78,32595208
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement (2)	42,89%
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	75,36%
Dépenses de fonct.Dette/Recettes réelles de fonct. (2)	100,52%
Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement (2)	52,51%
Encours de la dette/recettes de fonctionnement(2)	109,59%

c) Etat de la dette

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû était de 27.3 M € (budget principal) et la capacité de désendettement de 8.91 années.

LES BUDGETS ANNEXES

Neufs budgets annexes sont rattachés au budget principal de la CCFG :

- a. Le budget annexe du Centre Nautique
- b. Le budget annexe de la Gestion des Déchets
- c. Le budget annexe GEMAPI pour la Gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations
- d. Cinq budgets annexes pour les zones d'activités économiques implantées sur les communes d'Ayze, Bonneville, Contamine sur Arve, Marignier et Vougy.
- e. Le budget annexe fibre optique

a) Budget Annexe du Centre Nautique

Il s'équilibre à la somme de **1 390 000 €** en fonctionnement et à **196 200 €** en investissement

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- Les dépenses courantes (fluides, entretien du bâtiment et de ses abords, du matériel, etc...pour un montant de **610 545 €**
- Les dépenses de personnel pour un montant de **760 550 €**
- Des charges financières pour **2 400 €**
- Des dotations pour amortissements pour **16 000 €**

Les recettes de fonctionnement comprennent principalement :

- Les produits des entrées, activités et cours pour un montant de **755 000 €**
- La prise en charge du déficit par le budget principal pour un montant estimé de **580 000 €**

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Des acquisitions diverses de matériel pour le bassin et des travaux d'entretien sur le bâtiment

La section d'investissement sera financée par du FCTVA, et un emprunt à hauteur de **156 200 €**

b) Budget Annexe Gestion des Déchets

Il s'équilibre à **4 348 450 €** en fonctionnement et à **2 491 400 €** en investissement.

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment :

- Les dépenses courantes (fluides, entretien matériel et véhicules notamment les bennes à ordures ménagères, et enlèvement des déchets dans les déchetteries et les points d'apports volontaires (collective sélective), etc...pour un montant de **1 484 150 €**
- Les dépenses de personnel pour un montant de **910 899 €**
- La participation au SIVOM de Cluses pour l'incinération des ordures ménagères pour un montant de **1 100 000 €**

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement :

- De la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : **3 800 000 €**
- De la redevance spéciale, location de containers, et redevance pour enlèvement déchets en déchetterie **285 000 €**
- Remboursement de la part excédent collecte sélective **100 000 €**
Par le SIVOM de Cluses

Comme pour le budget principal, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, pour ce budget 2023, c'est une somme de **783 996 €** (comprenant le prélèvement pour investissement à hauteur de **512 996 €** et la dotation d'amortissement de **271 000 €**)

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Les travaux d'aménagement de points d'apports volontaires et l'acquisition de containers semi-enterrés pour un montant de plus de **670 000 €**
- Des études et un éventuel début de travaux pour la déchetterie de Glières-Val-de-Borne
- Quelques travaux dans les déchetteries
- Le remplacement d'une benne à ordures ménagères
- La poursuite des travaux de construction d'un nouveau bâtiment pour le service Propreté/Déchets

Cette section d'investissement est financée en grande partie par l'auto financement (prélèvement sur le fonctionnement et dotation aux amortissements), mais aussi par le FCTVA sur les travaux et acquisitions pour un montant de **380 000 €**. Afin d'équilibrer la section d'investissement, un emprunt prévisionnel de **1.140 M€** sera nécessaire. Toutefois, celui-ci pourrait être diminué lors du budget supplémentaire avec la reprise des résultats.

c) Budget annexe GEMAPI

Il s'équilibre à **657 400 €** en fonctionnement et à **57 900 €** en investissement

Les dépenses comprennent pour la plus grande partie la participation au SM3A pour montant de **515 000 €** ainsi que des dépenses diverses (fournitures et personnel) relatives aux travaux sur les zones humides non prise en charge par le SM3A pour un montant prévisionnel de **74 500 €**

Ces dépenses sont financées par la taxe GEMAPI adossée aux taxes foncières, et cotisation foncière économique.

En investissement, inscription d'une somme de **57 900 €** pour travaux divers financés par un prélèvement sur le fonctionnement.

d) Les budgets annexes des zones d'activités économiques

BUDGET ANNEXE ZAE d'AYZE

Pas de budget pour 2023. Cette zone est terminée et ce budget sera clôturé au moment du compte administratif 2022

BUDGET ANNEXE ZAE De BONNEVILLE

Il s'équilibre à :

- **6 015 096 €** en fonctionnement
- **5 615 246 €** en investissement

Y compris les comptes de stocks.

En dépenses, il s'agit essentiellement d'acquisition de terrain notamment sur la zone du Bronze et également d'études sur la même zone et sur Prè Mouchet. Les travaux de viabilisation sont prévus sur 2024/2025 avec une commercialisation à partir de 2025.

En recettes une vente de terrain dans la zone des Bordets 2 est prévue et un prêt relais de **2.2 M€** sera nécessaire pour équilibrer ce budget.

BUDGET ANNEXE ZAE CONTAMINE SUR ARVE

Il s'équilibre à :

- **2 261 975 €** en fonctionnement
- **1 937 301 €** en investissement

Les dépenses concernent en grande partie la fin des travaux d'aménagement de la zone de la Forêt et des indemnités d'expropriations

Les recettes prévisionnelles correspondant à des ventes de terrains toujours dans la zone de la Forêts à hauteur d'un peu plus de 1 M€

Le prêt relais de **800 K€** réalisé en 2021 doit être remboursé en milieu d'année 2023

Un emprunt de 365 K€ sera toutefois nécessaire pour équilibrer le budget de cette zone.

BUDGET ANNEXE ZAE DE MARIGNIER

Il s'équilibre à :

- **800 746 €** en fonctionnement
- **800 741 €** en investissement

Les dépenses concernent essentiellement des acquisitions de parcelles et des études dans la zone des Près-Paris. Le financement sera assuré par un prêt relais de **630 000 €**.

BUDGET ANNEXE ZAE DE VOUGY

Pas de budget sur cette zone en 2023. La zone étant terminée, ce budget sera clôturé au moment du compte administratif 2022

e) Le budget Annexe Fibre Optique

Il s'équilibre à :

- **428 750 €** en fonctionnement
- **329 025 €** en investissement

En fonctionnement, ce budget comprend essentiellement les charges de personnel pour le contrôle de la DSP et les prestations d'AMO, ainsi que les frais financiers de l'emprunt réalisé en 2022 pour le rachat des réseaux aux communes d'Ayze, Vougy et la RGEB. Ces dépenses sont entièrement couvertes par la redevance du concessionnaire qui permet également de faire un virement à l'investissement afin de prendre en charge le remboursement du capital de ces emprunts.

Une avance du budget principal sera peut-être nécessaire avant la perception de la première redevance, celle-ci a été prévue en recette et en dépense pour le remboursement.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.